

—  
ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

—  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

APPROBATION DU  
CYCLE 2026 DES  
TABLES RONDES  
DU GRAND GENEVE

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février à quinze heures,  
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps  
sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,  
Président,

Convocation du : 06 février 2026

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

N° BU2026-03

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 09  
Pouvoir : 0

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.  
Gabriel DOUBLET – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien  
JAVOGUES - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M.  
Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT - Mme Carole  
VINCENT

• Délégués représentés :

• Délégués excusés :

M. Philippe MONET - M. Stéphane VALLI – M. Claude  
THABUIS - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe  
ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Nadine  
PERINET

APPROBATION DU CYCLE 2026 DES TABLES RONDES DU  
GRAND GENEVE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération N° CS2020-25 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois Français en date du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain

**Vu** la délibération N° CS2025-51 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 27 juin 2025 et la délibération n° CS2025-68 relatives aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain et portant sur la mise à jour de la délibération N°CS2020-25 ;

## 1. Eléments de contexte

Le Pôle métropolitain s'est doté d'une politique de développement économique à l'échelle du Genevois français ; le « pacte économique du Genevois français ». Il s'agit de construire un territoire durable et compétitif dans le Grand Genève, fédérant et impliquant les opérateurs économiques publics et privés concernés et les entreprises de part et d'autre de la frontière, encourageant l'amélioration de l'attractivité du Genevois français, la planification et gestion durable de ses zones d'activités, l'innovation et l'entrepreneuriat autour des filières économiques d'excellences du territoire pour la création de valeurs économiques et d'emplois durables.

Depuis 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Suisse (CCIFS) basée à Genève, accompagne le canton de Genève et le Pôle métropolitain dans l'organisation d'un cycle de 4 Tables Rondes du Grand Genève par année. Ces dernières sont à destination des entrepreneurs français et suisses et sont organisées de 7h45 à 9h30 à l'échelle du Grand Genève avec une alternance entre la France et la Suisse. L'inscription est gratuite et plus d'une cinquantaine d'entreprises participe en moyenne à ces tables. Afin de s'assurer d'une plus grande visibilité des contenus de ces éditions, des vidéos de synthèse sont réalisées par la CCI de Genève.

Les objectifs sont multiples :

1. Traiter des sujets transfrontaliers et apporter des réponses concrètes aux entreprises
2. Constituer et mobiliser un écosystème franco-suisse permettant de mobiliser les compétences au profit de ces entreprises
3. Créer des temps de réseautage et de business de proximité, favoriser l'approvisionnement local en produits et services
4. Accompagner les entreprises à la transition écologique, circulaire, mobilité durable en lien avec la feuille de route politique du Pôle métropolitain du Genevois français

Les services et agences de développement économiques partenaires sont désormais :

Pour la Suisse ; l'Office Cantonal de l'Economie et de l'Innovation, la CCI de Genève ;

Pour la France ; le service Economie et Emploi-Formation du Pôle métropolitain et Pays de Gex aggro Entreprises.

La Maison de l'Eco et l'Agence Economique du Chablais interviennent en relais promotionnel.

## 2. Programme

Le **programme 2026** est le suivant :

- **TRGG #1 – CCIG : 19 mars - Comment accéder aux marchés publics en France et en Suisse ?**
- **TRGG #2 – Annemasse : 28 mai - Projets collaboratifs et innovation transfrontalière : programmes Interreg, partenariats de recherche, coopération académique et technologique.**
- **TRGG #3 – CCIG : 03 septembre - Implantation des deux côtés de la frontière : les bonnes pratiques**
- **TRGG #4 – Saint Genis Pouilly : 26 novembre - « Effet douane » maîtriser les enjeux techniques transfrontaliers : Facturation, taux de change, TVA France–Suisse, détachement de personnel, formalités douanières.**

Le **coût global** de l'opération est estimé à **16 000€ TTC** incluant vidéos de synthèse, la communication, la logistique. Les salles et boissons sont fournies par les partenaires qui accueillent.

L'Office Cantonal de l'Economie et de l'Innovation du canton de Genève finance chaque année l'opération à hauteur de 50%. **La sollicitation auprès du Pôle métropolitain est de 8 000€ représentant 50 autres %.**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'opération 2026 et son financement à hauteur de **8 000€** ;
- **AUTORISE** pour ce montant global l'achat d'**une prestation** d'organisation auprès de la **CCI France-Suisse** à hauteur de 5 000€ et **une prestation** de réalisation de vidéos de synthèse auprès de la **CCI de Genève** à hauteur de 3 000€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17/02/2026  
Publié ou notifié le 17/02/2026

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY

  
  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.